

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRÊTE TEMPORAIRE n° 326/2022

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.

Vu le code Général des Collectivités Locales

Vu le code de la route,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout accident qui pourrait survenir pendant le déroulement de la Castanyade le samedi 22 octobre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Des restrictions à la circulation et au stationnement de tous les véhicules à moteur, sauf ceux participant à la festivité, seront apportés aux endroits suivants :

• **Place de la Nation** :

- Le stationnement sera interdit du vendredi 21 octobre à 18h00 au samedi 23 octobre 2022 à 21h00.
- La circulation sera interdite le samedi 22 octobre 2022 de 07h00 à 21h00.

• **Avenue de la République** :

- Le stationnement sera interdit du vendredi 21 octobre à 18h00 au samedi 22 octobre 2022 à 21h00, du n° 50 au n° 54 et du n° 1 au n° 15 et ce des deux côtés de la chaussée.
- La circulation sera interdite du n° 50 au n° 54 et du n° 15 au n° 1 le samedi 22 octobre 2022 de 07h00 à 21h00.

• **Rue des Aires** :

- L'accès à la rue ainsi que la circulation du n° 29 au n° 49 seront interdits le samedi 22 octobre 2022 de 07h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, La Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le 12 octobre 2022

Destinataire :

Brigade de Gendarmerie de Millas

Mail : bta.millas@gendarmerie.interieur.gouv.fr

 **Le Maire,**

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.